

18 – Avis formulé par le Conseil Municipal sur le bilan du dernier exercice clos le 30 septembre 2022 de la SEMGEMA (Société d'Economie Mixte pour la Géothermie à Maisons-Alfort)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales l'article et notamment son article L.1524-5°14,

Vu le rapport annuel de la SEMGEMA,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer après un débat sur le rapport annuel de la SEMGEMA,

Considérant que l'année 2022 a cumulé une grande douceur climatique avec un nombre de DJU de 1.912 très inférieur à l'année précédente (2.185) et à la moyenne trentenaire qui s'élève à 2.350,

Considérant que les installations ont fonctionné de façon satisfaisante et que de ce fait les résultats globaux d'exploitation ont été les suivants :

Production (en MWhu)	MA1	MA2	TOTAL	Pour mémoire 2021
Production en MWh	61 406	76 424	137 830	149 920
Production livrée en sous-station (en MWhu)	55 611	68 307	123 918	137 549
Production géothermale (en MWhu)	40 203	26 230	66 433	76 281
Appoint gaz (en MWhu)	5 981	11 795	17 776	24 829
Appoint FOD (en MWhu)	1 562	713	2 275	2 696
Cogénération (en MWhu)	6 415	29 569	35 984	32 535
Production PAC	1 450	-	1 450	1 208
Taux de couverture	74,90	38,40	53,61	55,46
Taux de disponibilité des installations	99,57	95,58	-	-
Débit géothermal maximum	300	260	560	560
Température tête de puits	72° C			

Vu La production d'énergie livrée en sous-stations, inférieure de 10%, par rapport à l'année précédente, en raison de la rigueur climatique et ce, malgré la mise en service de plusieurs nouvelles sous-stations en 2021,

Considérant la situation de la SEMGEMA sur le plan financier, qui peut se résumer comme suit :

Un chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 30 septembre 2022 qui s'élève à 15.962.582,85 € HT dont 13.868.678,52 € HT au titre de la vente de chaleur, et un résultat bénéficiaire de 934.454,03 € après impôt sur les bénéfices de 336.912 €.

Constate que le prix moyen de la chaleur vendue en sous-station (énergie, exploitation et garantie totale des installations) s'est élevé à 106,35 € TTC/MWh utile pour 2022, après application des 3 boucliers tarifaires.

Compte-tenu de la proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022 en report à nouveau, les capitaux propres de la SEMGEMA s'élèvent au 30 septembre 2022 :

- Capital souscrit	80 K€
- Réserve légale	8 K€
- Autres réserves.....	2 K€
- Report à nouveau	3.049 K€
- Résultat de l'exercice.....	934 K€
- CAPITAUX PROPRES	<hr/> 4.073 K€

Après avoir entendu l'exposé,

Délibère

Emet un avis favorable sur le bilan de l'exercice 2021/2022 de la SEMGEMA clos le 30 septembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 25/09/2023
Délibération adoptée par :
42 voix pour :
Elus de la Majorité Municipale,
Mmes Panassac, Cercey et M. Maubert
00 voix contre
00 abstention(s)
01 ne prenant pas part au vote :
M. Capitanio

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230920-DEL18AF200923-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 43

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 12 septembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA
Adjoints au Maire
Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN,
Mme DOUIS, M. DELEUSE, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER,
MM. SIMEON, BALLERINI, Mme LATOUR, M. HUGON, Mme PANASSAC,
M. MAUBERT
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme FRANCKHAUSER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. TURPIN
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absents excusés :

M. BETIS
M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.